Procédure modèle de vérification du statut d'indépendant 06.12.2017

Prestataire de services indépendant	Canton	CP	CP/organe de contrôle	Remarque	Outil
					Directive « Marche à suivre pour vérifier le statut d'indépendant de prestataires de services étrangers » (directive, annexes 1à 7)
				1:Documents selon art. 1a LDét	Annexe 2 + annexe 6
					Annexe 3
				12: - Examiner les documents - Interroger la personne sur place - Clarifier l'identité du mandant ou de l'employeur	Annexe 3 + annexe 6

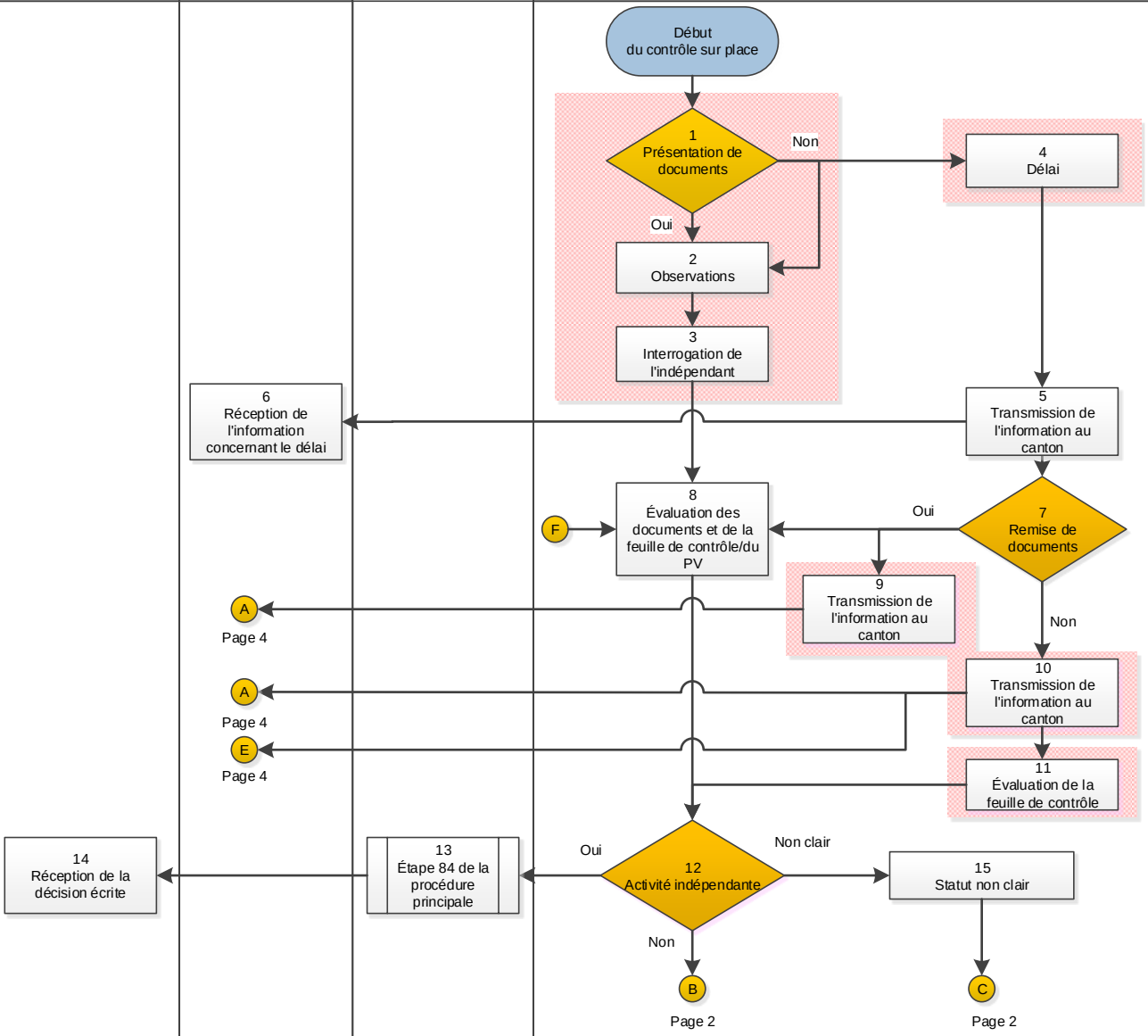

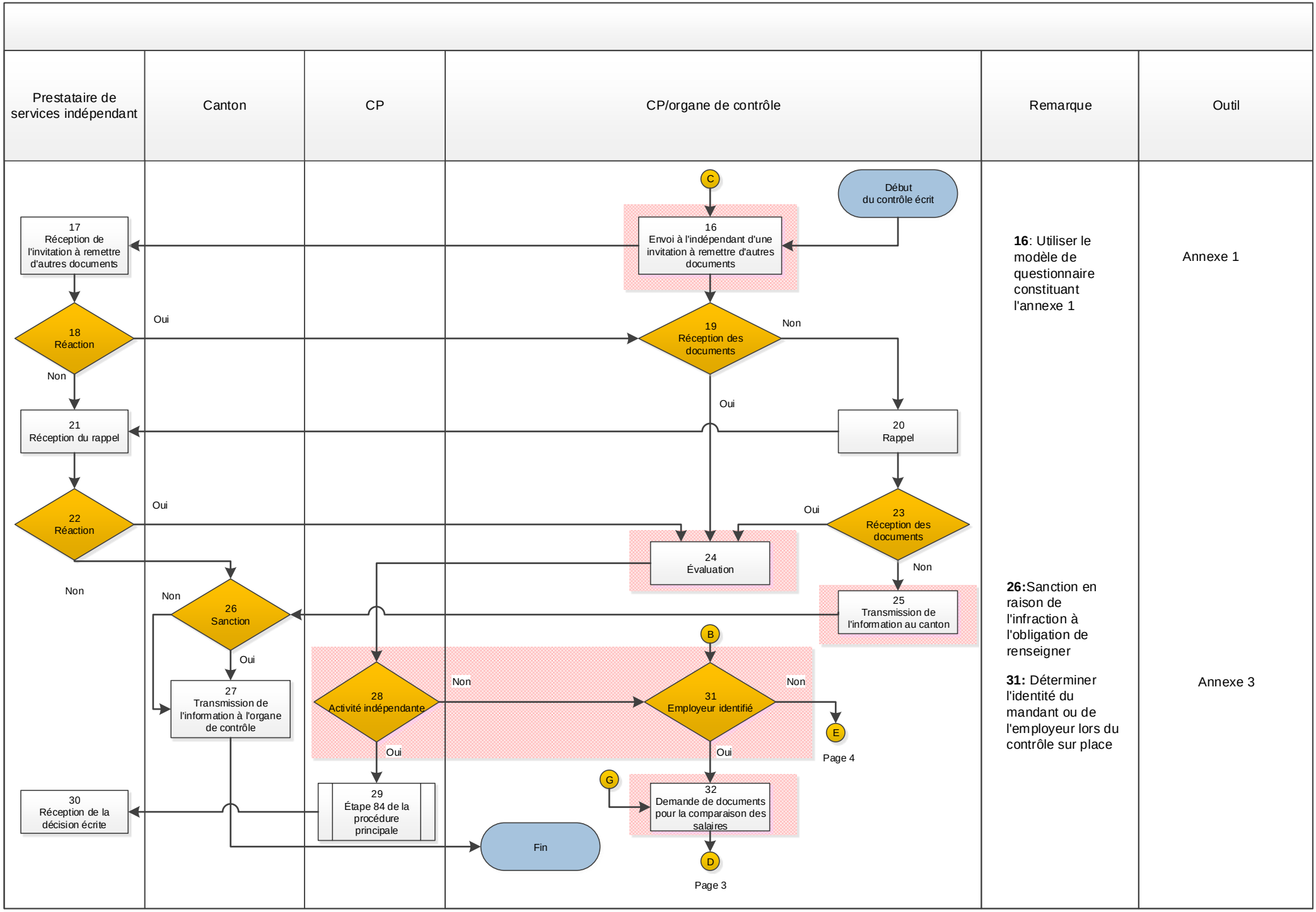
Prestataire de services indépendant
Canton
CP
CP/organe de contrôle
Remarque
Outil
C
Début du contrôle écrit
16 Envoi à l'indépendant d'une invitation à remettre d'autres documents
17 Réception de l'invitation à remettre d'autres documents
18 Réaction
Oui
Non
19 Réception des documents
Non
Oui
20 Rappel
21 Réception du rappel
22 Réaction
Oui
Non
23 Réception des documents
Oui
Non
24 Évaluation
25 Transmission de l'information au canton
26 Sanction
Non
Oui
27 Transmission de l'information à l'organe de contrôle
28 Activité indépendante
Non
Oui
29 Étape 84 de la procédure principale
B
31 Employeur identifié
Non
Oui
E
Page 4
G
32 Demande de documents pour la comparaison des salaires
D
Page 3
30 Réception de la décision écrite
Fin
16: Utiliser le modèle de questionnaire constituant l'annexe 1
26: Sanction en raison de l'infraction à l'obligation de renseigner
31: Déterminer l'identité du mandant ou de l'employeur lors du contrôle sur place
Annexe 1
Annexe 3

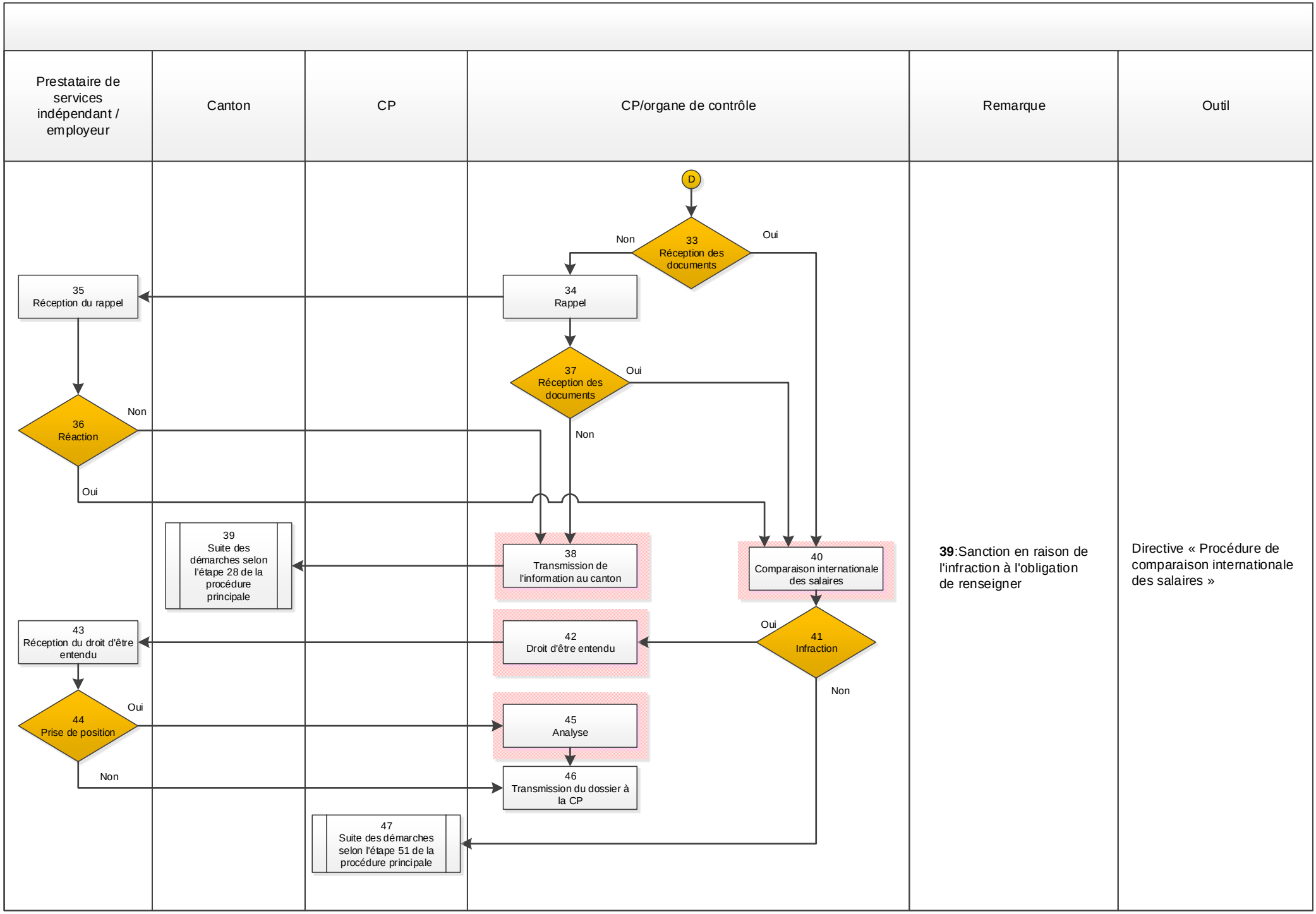
Prestataire de services indépendant / employeur
Canton
CP
CP/organe de contrôle
Remarque
Outil
D
33 Réception des documents
Non
Oui
34 Rappel
35 Réception du rappel
37 Réception des documents
Oui
Non
36 Réaction
Non
Oui
39 Suite des démarches selon l'étape 28 de la procédure principale
38 Transmission de l'information au canton
40 Comparaison internationale des salaires
41 Infraction
Oui
Non
42 Droit d'être entendu
43 Réception du droit d'être entendu
44 Prise de position
Oui
Non
45 Analyse
46 Transmission du dossier à la CP
47 Suite des démarches selon l'étape 51 de la procédure principale
39:Sanction en raison de l'infraction à l'obligation de renseigner
Directive « Procédure de comparaison internationale des salaires »

Prestataire de services indépendant/ employeur	Canton	CP/organe de contrôle	Remarque	Outil
	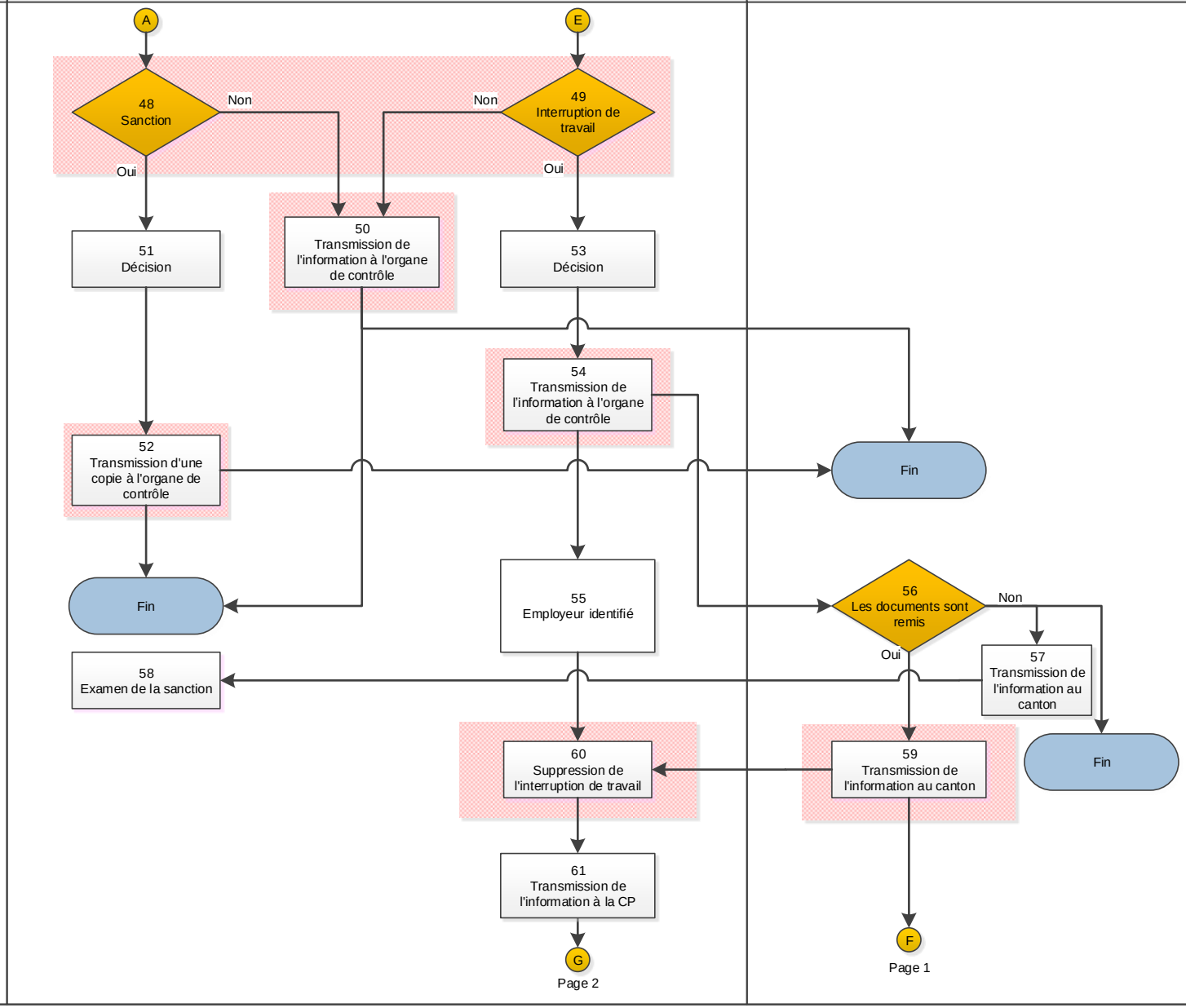		**49**:Interruption de travail pour infraction à l'obligation de produire des documents (page 1) Interruption de travail en raison de la non-identification de l'employeur (page 2) **48 &49**:Seule l'étape de l'examen d'une éventuelle sanction et d'une éventuelle interruption de travail est obligatoire; leur prononcé ne l'est pas **58:** Procédure de sanction pour infraction à l'obligation de renseigner	